



Le tennis, notre passion !

Tennis Club de Saint-Genis-Pouilly
33, rue des Ecoles
01630 Saint-Genis-Pouilly

Règlement interne

Le Comité a élaboré le présent règlement et compte sur l'esprit sportif de tous les membres pour le respecter et le faire respecter.

- Article 1 Les courts et les réservations sont ouverts à tous les membres actifs du Tennis Club de Saint-Genis-Pouilly qui auront préalablement réglé leur cotisation annuelle.
- Article 2 Le port d'une tenue de tennis correcte est de rigueur et les chaussures de tennis sont obligatoires
- Article 3 La durée de jeu est fixée à une heure.
- Article 4 **Principe de réservation sur les courts du TCSG :**
- Tous les joueurs peuvent réserver un court à l'avance en s'inscrivant **une seule fois** sur le tableau prévu à cet effet
 - L'inscription se fera avec les **noms et abréviations des prénoms** des deux joueurs. Il est interdit de s'inscrire sous le nom d'un autre joueur.
 - La réservation devient nulle si dans les dix minutes qui suivent l'heure fixée, les joueurs n'ont pas occupé le terrain.
 - Lorsque la partie est terminée **et seulement à ce moment là**, les joueurs peuvent à nouveau faire une réservation **pour un autre jour**.
 - **Quand les courts sont libres**, il est possible de jouer en inscrivant **les noms des deux joueurs**, cela quinze minutes avant.
 - Dans la mesure où une réservation ne peut être tenue, pour cas de force majeure, les joueurs **sont priés d'effacer** leur réservation pour laisser jouer d'autres membres.
 - Un joueur n'a pas le droit de s'inscrire seul .

- Article 5 Le Comité se réserve le droit d'occuper les courts pour les entraînements des jeunes, les tournois, entraînement des équipes ou stages organisés par le Comité.
- Article 6 Il existe un tarif pour les invités occasionnels. 5 Euros, par personne, pour une heure par chèque à l'ordre du TCSG et à mettre dans la boîte aux lettres devant le club. Le TCSG se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et c'est au membre du club invitant de vérifier que son (ses) invité soit assuré.
- Article 7 Les joueurs sont tenus de respecter la propreté des courts et celle des vestiaires. Chacun est personnellement responsable des dommages qu'il pourrait causer aux installations et de la perte du matériel appartenant au Club.
- Article 7bis Les utilisateurs des courts D et E ont l'obligation de passer le balai selon les instructions du panneau à cet effet. Chaque membre est chargé d'appliquer et de faire appliquer cette mesure d'entretien, faute de quoi, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à la confiscation de la carte-clé.
- Article 8 Sur les courts A , B et C, il est interdit de pénétrer avec des chaussures dont les semelles sont noires. En effet, ces chaussures laissent des traces qui ne partent plus !!!
Les contrevenants sont passibles de se faire confisquer leur carte-clé.
- Article 9 Les animaux et tout moyen de locomotion sont interdits sur les courts.
- Article 10 Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnels sur les terrains, dans les vestiaires, dans le club house ou dans le gymnase.
- Article 11 Chaque membre du TCSG est chargé de fermer correctement la porte d'entrée des courts en entrant et en sortant de ceux-ci **et de le vérifier**. Ceci est également valable pour la porte des vestiaires.
- Article 12 Chaque membre du TCSG a la responsabilité de ne pas laisser entrer sur les courts une personne qui n'aurait pas sa carte-clé valable avec photo.
- Article 13 En cas d'infraction grave au règlement, le Comité peut décider l'exclusion temporaire ou définitive du membre contrevenant. La responsabilité du Club ne peut être engagée qu'envers les membres régulièrement inscrits.
- Article 14 Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement au cours de la saison en cas de raisons impératives.